

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 9 Novembre 2021
CO 327 DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO327DE_2021-DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : ..68

Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, CLEMENT Eric, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BOUDRY Jeanne, COLIN Christian à RIGAUD Hervé, ROBERT Bruno à VIONNET André, DROGREY Pascal à GROS Roger, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, REYNAUD Armande à CTHENOZ Catherine, SEIGLE FERRAND Antoine à LECOQ Yves, BAHL Catherine à BUGADA Cathy, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, CETRE Michel à FORET Clément, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Etaient Excusés : BERTHOD Claude, DOS SANTOS Laëtitia, BERNARD René,

Etaient absents : BRENAUX Denis, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikael, RIGOULET Serge, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Secrétaire de séance : Patrick MONTEVECCHIO

Convocation faite le : 29 Octobre 2021

Objet : Convention avec le Conseil départemental du Jura portant sur le financement du projet de giratoire sur la commune d'Arbois

Vu le projet de giratoire sur la Commune d'Arbois à l'étude depuis de nombreuses années et qui rentre désormais dans une phase opérationnelle avec des travaux qui pourront débuter d'ici la fin 2022 ;

Vu le projet de convention de financement ci-joint relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN 83 et la RD 53 sur le territoire de la commune d'Arbois ;

Vu le projet d'aménagement qui consiste à créer un carrefour giratoire à trois branches, qui se substituerait à l'actuel échangeur partiel Nord d'ARBOIS en liaison avec la RD 53. Il permettra de répondre à l'objectif d'améliorer la desserte de la zone d'activité de l'Ethole, située au Nord de la RN 83, en permettant l'ensemble des mouvements avec la RN 83. Le mouvement d'insertion sur la RN 83 vers le Sud n'est en effet pas possible via l'échangeur partiel existant, ce qui implique pour les usagers souhaitant emprunter cette direction de traverser le centre-ville d'ARBOIS pour rejoindre l'échangeur Sud (complet) ;

Vu l'objet de la convention qui concerne les études et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire et ayant pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de leur réalisation par le Département du Jura, la CCAPS et la Commune d'Arbois ;

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes, en application de l'article L.1615.2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'ouvrir droit à l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de cette opération ;

Affiché le 16 novembre 2021

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 16 novembre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 Novembre 2021
CO 327 DE (SUITE)

Objet : Convention avec le Conseil départemental du Jura portant sur le financement du projet de giratoire sur la commune d'Arbois

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage établie entre l'État et le Département du Jura en date du 20 septembre 2021 ;

Vu le plan de réalisation du projet ci-joint,

Etant rappelé que la CCAPS dispose déjà de la majorité des terrains d'emprise de ce futur giratoire, par suite d'acquisitions réalisées par l'ancienne Communauté de Communes Arbois Vignes et Villages, pour un montant de 52 636 € ;

Etant précisé qu'il reste des acquisitions à réaliser par la CCAPS de faibles surfaces, en cours d'affinage par les services techniques du Département du Jura ;

Vu le budget prévisionnel de ce projet estimé à 1 900 000 € HT, financé à 50 % par le Département du Jura et 50 % par le bloc communal constitué de la CCAPS et de la commune d'Arbois ;

Etant précisé que la répartition au sein du bloc communal reste à définir entre la CCAPS et la commune d'Arbois ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ Approuve le projet de projet de convention ci-joint,

2/ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférant.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président
Dominique BONNET





**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LA RN 83 ET LA RD 53
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARBOIS**

ENTRE

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité par la délibération n° en date du

La Communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS Cœur du Jura, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du

La Commune d'ARBOIS, représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement consiste à créer un carrefour giratoire à trois branches, qui se substituerait à l'actuel échangeur partiel Nord d'ARBOIS en liaison avec la RD 53. Il permettra de répondre à l'objectif d'améliorer la desserte de la zone d'activité de l'Éthole, située au Nord de la RN 83, en permettant l'ensemble des mouvements avec la RN 83. Le mouvement d'insertion sur la RN 83 vers le Sud n'est en effet pas possible via l'échangeur partiel existant, ce qui implique pour les usagers souhaitant emprunter cette direction de traverser le centre-ville d'ARBOIS pour rejoindre l'échangeur Sud (complet).

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été établie entre l'État et le Département du Jura en date du 20 septembre 2021.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention concerne les études et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire.

Elle a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de leur réalisation par le Département du Jura, la Communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS Cœur du Jura et la Commune d'ARBOIS.

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes, en application de l'article L.1615.2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'ouvrir droit à l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de cette opération.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux est assurée par le Département du Jura.

En tant que maître d'ouvrage, le Département du Jura s'engage à :

- élaborer le projet et assurer la réalisation et la mise en service,
- communiquer pour avis aux autres parties le dossier projet de l'opération,
- communiquer aux cofinanceurs les prévisionnels d'engagement et d'appel de fonds,
- faire des points réguliers sur l'état d'avancement de l'opération lors de réunions techniques organisées par le Département du Jura et au sein desquelles les signataires de la présente convention sont représentés,
- mentionner les différents cofinanceurs sur tous documents et panneaux de communication.

Article 3 - Programme de l'opération

L'aménagement du carrefour sera réalisé sous la forme d'une solution de type « giratoire » à 3 branches.

L'opération comprend notamment :

- les études de conception du carrefour,
- le dégagement des emprises,
- la démolition ou le rabotage des chaussées existantes,
- les terrassements,
- la pose de bordures et de l'assainissement pluvial,
- la construction de la nouvelle chaussée et des accotements,
- les équipements de sécurité, notamment la signalisation verticale et le marquage.

Article 4 - Durée de l'opération

La durée prévisionnelle des études et des travaux est estimée à 2 ans. La date de mise en service est prévue fin 2023 sous réserve de la durée des procédures réglementaires.

Article 5 - Estimation du coût de l'opération

Au regard des études d'avant-projet réalisées par ses services, le Département du Jura estime le coût des études et travaux à 1 900 000 € HT, soit 2 280 000 € TTC (valeur août 2021), la maîtrise d'œuvre étant assurée par la Direction des Routes du Conseil départemental assistée d'un bureau d'études.

Article 6 - Dispositions financières

6-1 - Répartition du financement

Les participations des cocontractants sont précisées en montant et en pourcentage suivant le tableau ci-dessous. Elles seront proportionnelles aux travaux réalisés.

Financiers	Participation	Taux de participation
Département du Jura	950 000 €	50 %
Bloc local (Communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS Cœur du Jura et Commune d'ARBOIS)	950 000 €	50 %
Total	1 900 000 €	100 %

En cas de dépassement du coût prévisionnel défini à l'article 5, les collectivités territoriales assureront le financement de ce surcoût.

6-2 - Modalités de versement des participations des cofinanceurs

Le Département du Jura, en sa qualité de maître d'ouvrage, préfinancera la totalité des dépenses.

À l'issue de l'opération, le Département du Jura transmettra à la Communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS Cœur du Jura le bilan détaillé des dépenses. La participation financière de la Communauté de communes sera alors arrêtée définitivement à hauteur de 50 % du montant HT total des dépenses afférentes à l'opération.

La Communauté de communes ARBOIS POLIGNY SALINS Cœur du Jura et la Commune d'ARBOIS feront leur affaire de la répartition financière du Bloc local.

6-3 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues au Département du Jura sont réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du justificatif de dépenses.

Article 7 - Modalités administratives et techniques

Toute modification de la consistance des études ou des travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour sera préalablement soumise à l'approbation des cofinanceurs et donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Elle peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties. Elle prendra fin dès paiement par les cofinanceurs du solde de l'opération.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties pour cause d'intérêt général ou en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet.

Article 9 - Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de BESANÇON qui sera alors seul compétent à en connaître.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

À LONS-LE-SAUNIER,
Le

**Le Président
du Conseil départemental,**

À,
Le

**Le Président de la Communauté
de communes ARBOIS POLIGNY
SALINS Cœur du Jura,**

À,
Le

Le Maire d'ARBOIS,

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211109-CO327DE_2021-DE